

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° GIS 2012-18 du 15 juin 2012 portant délégation de pouvoirs du chef d'établissement gestion et innovation sociales (GIS) au responsable de la mission observatoire social du département GIS**

NOR : TRAT1227125S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef d'établissement GIS,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département GIS, chef d'établissement du département GIS, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation au responsable de la mission observatoire social du département GIS à l'effet de présider le comité départemental d'établissement professionnel (CDEP) GIS.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note de département n° 2009-24 du 24 novembre 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 juin 2012.

*Le chef d'établissement GIS,*  
P. PÉNY